



POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES NORMANDIE
135 Boulevard de L'Europe
CS 81 816
76042 ROUEN

MARCHÉ DE FOURNITURE DE BONS
D'ACHAT
POUR LE CROUS NORMANDIE
N° 26-450

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)

Remise des offres :
10 septembre 2026 avant 12h00

Marché passé selon une procédure appel d'offres ouvert en application des articles
R2123-1, R2123- 4 à 2123-6, R2131-12 du Code de la commande publique

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Normandie
135, boulevard de l'Europe 76100 Rouen
Tel 02 32 08 50 03

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE	2
ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
ARTICLE 3. MODE DE CONSULTATION	2
ARTICLE 4. FORME DU MARCHÉ	2
4.1 Mode d'exécution.....	2
4.2 Allotissement.....	3
ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 6 : VARIANTES	3
6.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur	3
6.2 Variantes à l'initiative du soumissionnaire.....	3
ARTICLE 7. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE.....	3
ARTICLE 8. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 9 : CLAUSE DE REEXAMEN	4
ARTICLE 10 : CLAUSE RSE (responsabilité sociale des entreprises)	4
ARTICLE 11. CONDITIONS D'EXECUTION	4
11.1 Cadre général d'exécution du marché	4
11.2 Lieux d'exécution.....	4
11.3 Déclenchement de l'exécution	5
11.4 Délai de livraison.....	5
ARTICLE 12. CARACTÉRISTIQUES DES FOURNITURES.....	5
12.1 Enseignes et services couverts par les bons d'achats	5
12.2 Format et valeur faciale des bons d'achat.....	5
12.3 Process de commande	6
12.4 Transport – livraison	6
12.5 Durée de validité	6
12.6 Procédure en cas de perte ou de vol :	6
12.7 Remboursement.....	7
12.8 Confidentialité et traitement des données personnelles	7
ARTICLE 13. PRIX ET REGLEMENT DU MARCHE	7
13.1.1 Consistance et forme des prix.....	7
13.1.2 Révision de prix.....	7
13.2 Règlement	8
13.2.1 Paiement des prestations	8
13.2.2 Présentation des demandes de paiement	8
ARTICLE 14. ASSURANCES	9
ARTICLE 15. PENALITES	9
15.1 Pénalités de retard	9
15.2 Exécution par défaut.....	9



ARTICLE 16. RESILIATION DU MARCHE	9
ARTICLE 17. DROIT ET LANGUE.....	9
ARTICLE 16. DEROGATIONS.....	10



ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de bons d'achat pour le Crous Normandie.

Les bons d'achat devront être proposés sous forme de cartes prépayées physiques ainsi que sous format dématérialisé.

Ces prestations relèvent de l'action sociale du CROUS Normandie agissant en tant que Pouvoir adjudicateur.

Code CPV principal : 18530000- 3 : cadeaux et prix

ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS NORMANDIE
135 boulevard de l'Europe
CS 81816
76 042 ROUEN Cedex
Tél : 02.32.08.50.31
Courriel : achat@crous-normandie.fr

La personne morale adjudicatrice du marché est Madame Christine Le Noan, Directrice du CROUS NORMANDIE.

Le CROUS est un établissement public national à caractère administratif, chargé de l'aide aux étudiants de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'aide sociale, de la restauration et de l'hébergement.

ARTICLE 3. MODE DE CONSULTATION

Ce marché est passé selon une procédure appel d'offres ouvert en application des articles R2123-1, R2123- 4 à 2123-6, R2131-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. FORME DU MARCHÉ

4.1 Mode d'exécution

Le marché est un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique, conclu avec un opérateur économique. L'accord-cadre porte sur des fournitures. Il est conclu sans minimum.

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour sa durée totale, ne pourra dépasser le montant maximum de 300 000 € HT pour le lot 1 et 170 000€ HT pour le lot 2. Les prestations s'exécutent au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande et sont conclues à prix unitaires.



Le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

4.2 Allotissement

Le marché est alloti.

LOT 1: la fourniture de bons d'achat multi-enseignes pour les agents du Crous Normandie.

LOT 2: la fourniture de bons d'achat sous format dématérialisé pour le CROUS Normandie. (Aide urgence service social)

La prestation devant être identique pour tous les bénéficiaires sur le périmètre d'action du CROUS Normandie.

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

Le marché débutera à la date de notification pour une durée ferme de 12 mois. Il est reconductible deux fois tacitement pour une nouvelle période ferme de 12 mois. En cas de non-reconduction, le Pouvoir adjudicateur en informera le titulaire au moins deux mois à l'avance.

ARTICLE 6 : VARIANTES

6.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Sans objet.

6.2 Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement complété (ATTR1) et les annexes financières LOT 1 + LOT 2 (bordereau de prix unitaires)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les formulaires DC1 et DC2 dûment complétés
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Les bons de commandes établis successivement selon les besoins

Pour toutes les clauses non précisées dans le CCP, il sera fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG – FCS) en vigueur.



ARTICLE 8. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique, des marchés de fourniture ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires à celles qui ont été confiées au titulaire, pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Les prix appliqués à ces prestations éventuelles devront être en cohérence avec les prix du marché.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE REEXAMEN

L'accord-cadre pourra être modifié dans les conditions de l'article R 2194-1 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des articles du BPU. Ces évolutions, ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché. La modification du BPU peut être réalisée sans avenant, après accord des parties.

ARTICLE 10 : CLAUSE RSE (responsabilité sociale des entreprises)

Le titulaire aura une politique RSE incluant, au minimum :

- des actions en faveur de la préservation des ressources naturelles (utilisation de matières recyclées ou contribution au renouvellement des ressources) ;
- la réduction de l'impact environnemental des déplacements professionnels
- des actions sociales envers ses personnels
- des actions au niveau de son territoire (ex : accueil de stagiaires, de personnels en difficulté...)

ARTICLE 11. CONDITIONS D'EXECUTION

11.1 Cadre général d'exécution du marché

Les fournitures seront conformes aux normes et règlements en vigueur et confectionnées dans les règles de sécurité inhérentes à des valeurs fiduciaires telle que la protection contre les contrefaçons.

11.2 Lieux d'exécution

Les bons d'achat multi-enseignes (lot 1) seront livrés aux Services Centraux du CROUS Normandie à l'adresse et destinataire suivants :

CROUS Normandie
Direction des Ressources Humaines
135 boulevard de l'Europe
76100 Rouen

Le CROUS se réserve néanmoins la possibilité de modifier l'adresse de livraison au cours du marché.



Les bons d'achats pour l'alimentaire et l'hygiène seront livrés de façon complètement dématérialisée.

11.3 Déclenchement de l'exécution

Pour le lot 1 : Un bon de commande sera émis par le CROUS afin de confirmer la quantité exacte de bons d'achat à livrer. La commande est généralement annuelle avec une mise à disposition des bons d'achat au plus tard fin novembre pour 650 agents environ. La première livraison devra donc être réceptionnée au plus tard le 16 novembre 2026 afin de gérer ensuite la distribution en interne.

Pour le lot 2 : Un bon de commande sera émis par le CROUS au fur et à mesure des besoins au fil du marché.

11.4 Délai de livraison

Pour le lot 1 : Les bons d'achat seront livrés sous 7 jours ouvrables maximum à réception du bon de commande, sauf en cas de demande par le Pouvoir adjudicateur de réception différée.

Pour le lot 2 : Les bons d'achat seront livrés sous 72 heures maximum à réception du bon de commande, sauf en cas de demande par le Pouvoir adjudicateur de réception différée.

ARTICLE 12. CARACTÉRISTIQUES DES FOURNITURES

12.1 Enseignes et services couverts par les bons d'achats

Pour le lot 1 : Le bon d'achat sera multi-enseignes, a minima locales et nationales, valable dans des domaines d'activité variés.

Il ne pourra être échangeable contre du carburant ou des produits alimentaires, à l'exception des produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré.

Pour le lot 2 : Le bon d'achat sera utilisé pour des achats alimentaires (hors alcool) et d'hygiène.

Si possible, le candidat limitera l'utilisation des bons d'achat à ces rayons.

Le candidat proposera un choix d'enseignes nationales et/ou locales avec une bonne diffusion géographique sur la Normandie, notamment en centre-ville et agglomérations.

12.2 Format et valeur faciale des bons d'achat

Pour le lot 1 : Les bons d'achat, d'une valeur nominale de 140 € chacun, seront mis à disposition sous format de cartes cadeaux physiques (Un support dématérialisé pourra également être proposé en complément).

Elles pourront être utilisées de façon fractionnée, dans des enseignes différentes.



Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la valeur faciale des bons d'achat en cours de marché. Cette modification éventuelle sera matérialisée par un avenant au marché.

Pour le lot 2 : Les bons d'achat auront une valeur faciale comprise de 50 et 100 euros (cinquante euros et cent euros) et seront dématérialisés. Ils pourront être utilisés de façon fractionnée.

12.3 Process de commande

Pour le lot 1 : La commande sera réalisable en ligne ou par mail. Les bons d'achat seront mis à disposition de l'acheteur dans un délai de 7 jours ouvrables maximum.

Pour le lot 2 : Les bons d'achats seront mis à disposition de l'acheteur dans un délai de 72 heures maximum, transférables aux bénéficiaires par voie dématérialisée et activables en ligne. Le bon d'achat sera utilisable immédiatement ou dans un délai maximum de 24 heures après son activation en ligne.

Les bons d'achats devront être utilisables par le bénéficiaire grâce à un mail, un QR code, une application. Le Pouvoir adjudicateur souhaite disposer d'un outil en ligne lui permettant de suivre ses commandes et l'activation des cartes.

12.4 Transport – livraison

Le titulaire garantira des conditions optimales de sécurité lors de l'envoi des bons d'achat et leur traçabilité. En cas de perte ou vol des bons d'achat pendant l'acheminement, le prestataire s'engage à déclencher un dispositif de recherche. Le responsable de la livraison ou le transporteur doit faire émarger le bon de livraison par la personne qui réceptionne la marchandise après vérification quantitative de la commande. Sa signature doit être assortie de son nom inscrit en toute lettre et nantie du cachet de l'établissement.

En cas de commande perdue pendant l'acheminement, le titulaire doit la fabriquer de nouveau et sous 48h00 à compter de la non-réception par l'établissement, sans coût additionnel pour le pouvoir adjudicateur.

12.5 Durée de validité

Les bons d'achat auront une durée de validité de 24 mois à compter de leur date de réception par le pouvoir adjudicateur.

Les bons d'achat auront une durée de validité de 18 mois à compter de leur date d'activation par l'utilisateur.

12.6 Procédure en cas de perte ou de vol :

Le titulaire s'engage à sécuriser sa livraison et à permettre l'accès aux informations relatives à l'utilisation des bons d'achat volés ou perdus. Le titulaire aura une procédure d'opposition en cas de perte ou de vol de bons d'achat.

12.7 Remboursement

En cas de dépassement de la date de validité des bons d'achat et sous réserve de leur non-utilisation, l'acheteur aura la possibilité de prolonger la durée de validité d'un minimum de 3 mois ou de demander leur remboursement.

Les bons d'achat non utilisés devront être repris pour remboursement, sans frais supplémentaires et sous réserve d'être renvoyés au plus tard 1 mois avant leur date de fin de validité, par courrier recommandé. Si les conditions du titulaire, exposées dans l'offre, sont plus favorables, ces dernières s'appliquent.

Le remboursement des bons d'achat non utilisés **se fera par virement et non sous forme d'avoir**. Le candidat précisera dans son offre la procédure de remboursement et les frais éventuellement applicables.

12.8 Confidentialité et traitement des données personnelles

Dans le cadre du présent accord-cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 13. PRIX ET REGLEMENT DU MARCHÉ

13.1.1 Consistance et forme des prix

Le prix unitaire est défini par l'application d'un taux de remise fixe sur la valeur faciale du titre cadeau.

Les prix indiqués dans l'offre du candidat sont réputés inclure toutes les taxes et frais spécifiques aux prestations. Par conséquent, aucun supplément de prix, sauf s'il a été indiqué expressément dans l'offre, ne sera accepté par le CROUS Normandie. Pour être pris en compte, il devra obligatoirement figurer sur le bordereau de prix.

Les prix seront exprimés avec trois chiffres après la virgule maximum.

13.1.2 Révision de prix

Les prestations du marché font l'objet d'un prix révisable annuellement à date anniversaire.

Le titulaire doit envoyer sa demande de révision de prix 15 jours avant la date anniversaire par mail à achat@crous-normandie.fr selon le calcul suivant :

Les prix sont révisés une fois par an, à la date anniversaire de la notification du marché, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,20 + 0,80 \times I/I_0)$$

- P_0 est le prix initial ;
- I_0 est la dernière valeur connue de l'indice retenu à la date de remise des offres ;

- I est la dernière valeur connue du même indice à la date de révision.

L'indice de révision est l'indice INSEE « Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 82.1 – Services administratifs et services de soutien »

Clause de sauvegarde :

Si après application de la formule de révision, les nouveaux prix faisaient apparaître un écart de plus de 3% par rapport aux prix initiaux, les deux parties se rapprocheraient pour décider ensemble de l'application ou non des nouveaux tarifs.

Si aucun accord n'était trouvé sur le prix, chaque partie aurait alors la possibilité de résilier la partie du marché restant à exécuter. Si toutefois cette décision était prise, elle devrait être officialisée par lettre recommandée et un délai incompressible de trois mois serait respecté avant la cessation effective du marché, délai pendant lequel la prestation continuerait aux prix initiaux.

13.2 Règlement

13.2.1 Paiement des prestations

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les prestations seront payées après service fait, validé par la Direction des Ressources Humaines.

13.2.2 Présentation des demandes de paiement

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif à 30 jours après émission d'une facture et après prestation.

Les factures sont transmises sous forme dématérialisée et déposées sur le site Chorus Portail Pro à l'aide du Siret du CROUS Normandie (130 024 425 00014) et du code service émetteur 1050. Le délai maximum de 30 jours pour le mandatement des sommes dues au titulaire s'apprécie à compter de la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le Portail Chorus Pro. (Article R2192-15 du Code de la commande publique)

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Numéro du marché : **N° 26-450**
- Fourniture livrée, exactement définie
- Montant hors taxe de la fourniture livrée
- Prix des prestations accessoires éventuelles
- Taux de TVA
- Montant total TVA incluse
- Date de facturation



Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'Agent comptable du CROUS Normandie.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code civil, en rapport avec le degré d'importance de la prestation.

ARTICLE 15. PENALITES

15.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, le titulaire encourt une pénalité de 25 € HT par jour de retard de fourniture au-delà du délai de mise à disposition de 7 jours ouvrables sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités inférieures à 1000 HT.

15.2 Exécution par défaut

En cas de non-exécution des prestations, la Directrice Générale du CROUS Normandie pourra, 15 jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée au titulaire du contrat, faire appel au concours d'un autre prestataire de services. Au cas où il en résulte une différence de prix au détriment de l'administration, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 16. RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait application du chapitre 7 du CCAG-FCS en vigueur.

En cas d'infraction caractérisée et/ou répétée aux clauses contractuelles, le marché peut être résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, dans les conditions définies à l'article 41 du CCAG-FCS.

ARTICLE 17. DROIT ET LANGUE

En cas de litige, et à défaut d'avoir trouvé une entente amiable, seul le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen
Email : greffe.ta@juradmin.fr
Téléphone : 02.35.58.35.00



Tous les documents et correspondances doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 16. DEROGATIONS

L'article 15.1 déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG-FCS.